

## DOCUMENTS OFFICIELS

## DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PROMULGATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE L'ENSEIGNEMENT DU  
DESSIN

*Aux Instituteurs et aux Institutrices des Ecoles catholiques de la Province.*

Québec, 25 octobre 1913.

Mesdames et Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique a, le 25 septembre 1913, adopté un nouveau "Programme de l'enseignement du dessin" pour les écoles catholiques de la Province. Lequel a reçu la sanction du Conseil exécutif le 16 octobre 1913.

Ce "Programme" a été officiellement publié dans le "Procès-verbal" de la dernière session du Comité catholique.

Vous voudrez bien en prendre connaissance, aux pages 92 à 95 inclusivement de la livraison d'Octobre 1913, du journal "L'Enseignement Primaire"

ET, DES CETTE ANNEE, Y CONFORMER VOTRE ENSEIGNEMENT DU DESSIN.

L'esprit dont cet enseignement devra s'inspirer, et l'orientation à donner à ses différents genres d'exercices sont précisés dans les "Directions générales" qui accompagnent le Programme.

Quant aux applications des exercices, elles sont laissées à l'initiative de chaque maître: question de ressources, de milieux, de besoins particuliers.

J'attire spécialement votre attention sur les "Recommandations officielles" suivantes:

1.—Les leçons de dessin devront, dès le commencement de l'année scolaire, être données, chaque semaine, à tous les élèves, durant les heures réglementaires des classes.

2.—Chacun des exercices du Programme devra recevoir régulièrement sa due part d'attention et de pratique.(1)

3.—Tous les travaux graphiques devront avoir pour base directe la forme réelle ou la forme imaginée.

(1) Toutefois, de l'avis de M. le Directeur général de l'Enseignement du dessin, exception est faite à tous les degrés—cette année seulement—pour les "Arrangements décoratifs" et pour les "Notions pratiques sur la couleur."